

JURY D'APPEL

Appel 2008-02

Règles impliquées : annexe F : Prescription de la FFVoile, F2.1.

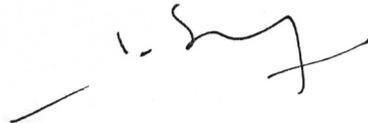
| | |
|--|---|
| Epreuve : | 2 ^{ème} Course Challenge Interclubs 2008 |
| Dates : | 27 Janvier 2008 |
| Club organisateur : | Société Nautique de Saint-Tropez |
| Classe : | HN et IRC |
| Président du CP (protestation initiale) : | John COVENEY puis |
| Président du CP (demande de réouverture) : | Georges KORHEL |

Par lettre postée le 2 avril 2008 et reçue à la FFVoile le 7 avril 2008, Monsieur Bruno PIC, skipper du voilier KARUKERA II, fait appel de la décision du Comité de Protestation de le disqualifier à la course du 27 janvier 2008. Cette décision a fait l'objet d'une demande de réouverture d'instruction le 29 janvier 2008. Suite à son étude le 26 février 2008, cette demande lui a été refusée. L'appelant a été informé par courrier de la décision de ne pas rouvrir l'instruction le 10 mars 2008.

L'appelant disposait de quinze jours à partir de cette date selon l'annexe F.2.1 pour envoyer un appel à l'autorité nationale en respectant la prescription fédérale à l'annexe F : « *Les appels doivent être adressés au jury d'appel de la FFVoile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 PARIS* ».

L'appel n'est pas conforme à la prescription fédérale de l'annexe F, ce qui entraîne sa non-conformité à l'annexe F.2.1, en conséquence il n'a pas été instruit par le Jury d'Appel.

Le Président du Jury d'Appel
Jacques SIMON



Assesseurs : A. Bellaguet, B. Bonneau, G. Bossé, JP. Cordonnier, P. Gérodias, B. Delbart, Y. Léglise, A. Meyran, F. Salin